



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 janvier 2015

**Objet : DECLASSEMENT DU BATIMENT AYANT ABRITE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

L'an deux mil quinze, le trente janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2015

**PRESENTS :** Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

Présents : 24

Absents : 5

Votants : 29

**ABSENTS :** Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. HYVRARD), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. DEPETRIS)

MM. LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS), PAGES (pouvoir à Mme. GROS), PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2141-1,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Crolles est propriétaire d'un tènement foncier cadastré AE 110 d'une superficie de 5 319 m<sup>2</sup> supportant pour partie le bâtiment qui était utilisé par la bibliothèque municipale et qui, depuis son transfert en novembre 2014 avenue de la Résistance, est inoccupé.

Ce bâtiment est destiné à être utilisé par la MJC.

Considérant que le bâtiment en question n'est plus affecté à un service public depuis le transfert de la bibliothèque municipale et se trouve libre de toute occupation,

La désaffectation de ce bâtiment est donc effective.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- constater cette désaffectation et de procéder au déclassement du bâtiment cadastré AE 346 d'une superficie de 574 m<sup>2</sup> pour l'incorporer dans le domaine privé de la commune,
- conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents, notamment, le document d'arpentage nécessaire au déclassement du bâtiment.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 9 février 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.